

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°99-140 DU 15 MARS 1999

portant approbation du budget
prévisionnel de l'Office de
gestion du Stade de l'amitié
(O.GE.SA.) pour l'exercice
1999.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des Offices à caractères social, culturel et scientifique ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-47 du 14 février 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Jeunesse, des sports et des loisirs ; ;
- Vu** le décret n° 96-453 du 30 septembre 1996 portant approbation des statuts de l'Office de gestion du stade de l'amitié ;

.../...

Sur rapport du ministre de la Jeunesse, des sports et des loisirs ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 10 février 1999 ;

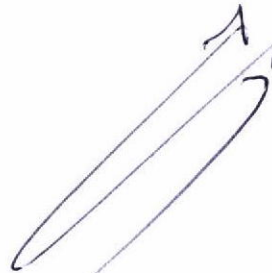
D E C R E T E :

Article 1er.- Est approuvé le budget prévisionnel de l'Office de gestion du stade de l'amitié (OGESA) pour l'exercice 1999 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 .- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

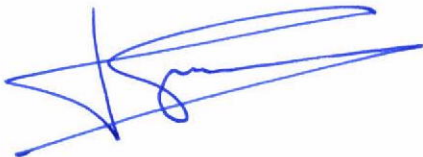
Fait à Cotonou, le 15 Mars 1999

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



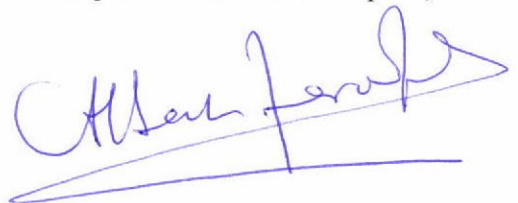
Mathieu KEREKOU.-

Le ministre de la Jeunesse ,
des sports et des loisirs



Christian Enock LAGNIDE

Le ministre du Plan, de la
restructuration économique
et de la promotion de l'emploi,



Albert TEVOEDJRE.-